



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_152

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - ACCÈS A LA CHARTREUSE A GOSNAY POUR LA REALISATION DU FILM « DYSTOPIA » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION A TITRE GRACIEUX AVEC JONATHAN TAVERNE

Considérant que la Chartreuse Sainte Marie de Gosnay est un édifice communautaire reconnu sur notre territoire,

Considérant la demande en date du 10 janvier 2024 du réalisateur Jonathan Taverne d'accéder à la Chartreuse de Gosnay pour le tournage du court-métrage « DYSTOPIA » réalisé en partenariat avec CalCiné et Z'ArtScène ainsi que le lycée Blaringhem de Béthune,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention définissant les modalités d'accès à la Chartreuse de Gosnay pour l'organisation d'un tournage de court-métrage qui s'intitule « DYSTOPIA » les samedis 9 et 16 mars 2024 avec le soutien de Z'ArtScène dont le siège social est situé à Annezin (62232), 342 rue du Hurlevent, et ce à titre gracieux selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention définissant les modalités d'accès à la Chartreuse de Gosnay pour l'organisation d'un tournage de court-métrage qui s'intitule « DYSTOPIA » les samedis 9 et 16 mars 2024 avec le soutien de Z'ArtScène dont le siège social est situé à Annezin (62232), 342 rue du Hurlevent, et ce à titre gracieux selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2.6.FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 FEV. 2024**

Et de la publication le : **27 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien